

Arrêté n°2018- 0305 du 29 JUIN 2018
portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Considérant la demande du pétitionnaire par mail du 14 juin 2018, entreprise chargée de l'étude opérationnelle pour la mise en place d'un réseau d'itinéraires multi pratiques sur le Mont Lozère,

Pétitionnaire :	Cartosud Imapping 4 rue Puits Neuf, 30 170 Monoblet
Nature du projet :	Circulation de véhicules de l'entreprise Cartosud pour la réalisation de l'étude opérationnelle et l'assistance technique pour la mise en place d'un réseau d'itinéraires multipratiques sur le Mont Lozère, pour le compte du Syndicat Mixte du Mont Lozère – Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

Considérant l'avis favorable de l'Office national des Forêts, pour ce qui concerne les portions en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat,

ARRETE

Article 1 : les véhicules à moteur de l'entreprise, listés à l'article 2, sont autorisés à circuler sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour le motif et sur le secteur mentionné ci-après, dont les tronçons sont inclus dans le cœur du Parc national :

- ✚ **Motif :** mise en œuvre de l'étude opérationnelle d'un RLESI sur le territoire du pôle nature du Mont Lozère ;
- ✚ **Secteur concernée par l'autorisation :** le territoire du pôle nature du Mont Lozère ;
- ✚ **Communes concernées :** Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols (48), Chadenet, Mont-Lozère et Goulet, Cubières, Cubières, Altier, Pourcharesses, Saint-André-de-Capcèze, Pontails et Brésis, Concoules, Génolhac, Vialas, Ventalon en Cévennes, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- ✓ elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,
- ✓ les numéros d'immatriculation des véhicules utilisés sont :
 -
 -
 -
 -
- ✓ elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 1 an à partir de la date de sa signature.


Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Les techniciens *Connaissance et Veille du territoire* des massifs Mont Lozère et Vallées Cévenoles de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE

Le directeur de l'agence territoriale Lozère
de l'Office national des Forêts


Daniel SEVEN

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE
DÉPARTEMENTALE
LOZÈRE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- > originaux :
 - EP PNC / SG
- > copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairies : communes des secteurs concernés
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / SCVT (massifs Mont Lozère et Vallées Cévenoles)



Parc national des Cévennes

page 2/3

Territoire concerné par l'étude RLESI – Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère

